



Protocole sanitaire

Les règles décrites dans ce document s'appliquent à tous les membres du COP, invités ou visiteurs éventuels en situation de répétition.

Les membres du COP en sont destinataires par mail et accusent réception en mentionnant leur acceptation explicite. Dans le cas contraire, le CA et le Directeur Musical prennent acte du retrait du choriste jusqu'au prochain concert. La situation est réexaminée après chaque concert.

1. Lors des répétitions, chacun s'engage au respect strict des gestes barrières :
 - Port du masque impératif y compris à l'extérieur (sauf distance >2m).
 - Port du masque conforme aux normes d'utilisation, couvrant la bouche et le nez.
 - Nettoyage des mains à l'arrivée et lors des pauses au gel HA en flacon personnel.
 - Pas de contact physique (poignées de mains, embrassades..).
 - Aucun échange ou prêt de matériel : partition, stylo, etc...
 - Aucun échange ou partage de nourriture ou boisson.
 - Queue ordonnée et distancée lors de la vente de partitions ou de billets.
 - Pauses de préférence en extérieur et maintien d'une distance d'un mètre à l'occasion des entrées/sorties.
2. Lors des répétitions, dans la mesure où la taille de la salle le permet, le chœur répète en disposition avec espacement de 2 mètres minimum entre les personnes (choristes, chef, pianiste). Dans ce cas le port du masque est facultatif.
Lorsque la taille de la salle ne le permet pas ou lorsque le chef le décide pour des raisons artistiques, l'espacement peut être réduit à un mètre avec port du masque obligatoire.
3. La localisation des places est matérialisée avant le début de la répétition, le clavier du piano nettoyé et la pièce aérée. De même, la pièce est aérée au moment des pauses. Le bureau fait appel à des volontaires pour assurer la préparation de la salle par équipes de 2.
4. Les pauses s'effectuent soit à l'extérieur, soit en restant assis à l'emplacement de répétition. En cas de déjeuner, une disposition avec espacement > 2m est de rigueur.
5. Les chefs de pupitre assurent le relevé des présences et le reportent sur le fichier prévu à cet effet, de manière à assurer la traçabilité des contacts.
6. Toute personne présentant des symptômes suspects s'abstient de venir en répétition et prévient un membre du bureau. Toute personne déclarée cas contact ou testée positivement en prévient immédiatement un membre du bureau.
7. Le présent document a été approuvé par le Conseil d'Administration et le Directeur Musical le 10 Septembre 2020